

## CAPL de Recours des 4 et 8 juillet 2022

## Clap de fin !

Les 4 et 8 juillet derniers se tenaient les dernières CAPL de recours en révision de l'évaluation professionnelle. En effet, avec la Loi de Transformation de la Fonction Publique (LTFP), les CAP Locales sont purement et simplement supprimées ! À partir de 2023, après les élections professionnelles de décembre 2022, en cas de désaccord sur le CREP ou tout autre acte de gestion individuel, il faudra saisir la CAP Nationale de sa catégorie. Cela est non sans déplaire au président des CAPL du Var qui voulait presque fêter ça !!

Trois recours ont été examinés au cours de ces séances



2022 (gestion 2021)	A	B	C
Recours Hiérarchique	2	1	3
Recours CAPL	1	1	1

Nos déclarations liminaires (à lire sur notre site) sont revenues sur le faible nombre de ces appels, qu'il ne faut pas analyser comme la satisfaction de l'ensemble des agents quant à la manière dont ils sont évalués, mais plutôt comme la perte d'un intérêt financier immédiat, du fait de la suppression des réductions d'ancienneté avec PPCR que la CGT avait refusé de signer, contrairement à d'autres syndicats.

La CGT a défendu les dossiers de la CAPL 3 (agents) et de la CAPL 2 (contrôleurs). Les élus CGT se sont prononcés CONTRE les propositions de la Direction, celles-ci ne donnant pas entière satisfaction aux requérants (les admissions n'ont été que partielles).

Pour ce qui est de la suite, vu qu'il n'y a plus de recours de second niveau, les agents non satisfaits des résultats de la CAPL, doivent saisir le Tribunal Administratif dans les 2 mois suivant la notification de la CAPL.

Pour ce qui est du CREP, c'est une autre histoire, car il devient la pierre angulaire de votre carrière depuis la mise en œuvre de Lignes Directrices de Gestion (LGD) issues de la LTFP. Un CREP avec des « réserves » pourra écarter un agent d'une promotion, d'une mutation, voire diminuer son salaire !!

### Promotions

Les Tableaux d'Avancements et Listes d'Aptitude sont désormais soumis à des cotations minimales :

T.A. => 30 points cumulés sur les 3 derniers CREP, sachant qu'une croix en « moyen » vaut 1 point, une en « bon » 2 points, une en « très bon » 3 points et une en « excellent » 4 points ;

L.A. => 16 points par an sur les 5 derniers CREP, soit les 4 items en excellent sur les 5 dernières années. De plus, l'appréciation ne devra pas être trop synthétique.

Ainsi, si le profil croix est modifié du fait d'une mobilité (désirée ou pas) comme on le voit régulièrement, l'agent pourra être écarté des sélections aux promotions. C'est la double peine !



### Mutation

Les postes à profil se développent, ainsi que les appels à candidature, pour les nouvelles structures de la « démétropolisation ». Les candidats doivent joindre à leur demande de mutation les 3 derniers CREP.

### Salaire

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) n'est toujours pas appliqué à la DGFIP. Mais le président Macron revient régulièrement sur le fait que le mérite n'est pas assez pris en compte dans le salaire des fonctionnaires. Le CREP servira à déterminer le mérite de chaque agent.

Il ne faut donc rien laisser passer et la CGT est à vos côtés pour vous aider dans ce parcours du combattant.



La CGT n'aura de cesse de revendiquer l'abrogation de la LTFP, véritable boîte à outil de casse de nos statuts, droits et garanties.



CGT Finances Publiques 83  
20 place Noël Blache-83000 Toulon  
Tel : 04.94.22.82.65  
Mail : [cgt.ddfp83@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfp83@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site : <http://www.dgfip.cgt.fr/83/>  
Facebook : CGT Finances Publiques 83